

**Matthieu SANDERS**

**Apostolicité et tradition ecclésiale : un aperçu  
comparé des positions catholique et protestante  
d'après des travaux  
d'Yves Congar et d'Oscar Cullmann<sup>1</sup>**

**1. Introduction**

Dans le cadre du cours sur le catholicisme contemporain, il nous a semblé intéressant d'examiner un sujet qui se trouve à la racine même du fossé théologique entre le Catholicisme romain et les Eglises de la Réforme. Nous avons donc choisi de traiter de la question de l'autorité apostolique et du lieu de cette autorité pour l'Eglise post-apostolique. Il nous semblait en effet que cette question ecclésiologique constitue une fracture en amont de toutes les autres dissensions entre catholiques et protestants, notamment celles qui touchent à la sotériologie. Notre conclusion en ce sens se trouve renforcée suite à l'étude des textes que nous nous proposons d'examiner dans cette brève dissertation. Il nous semble en outre que les enjeux de cette question sont absolument cruciaux si l'on tient à aborder de manière à la fois fidèle, ouverte et cohérente l'épineuse question des relations du protestantisme évangélique avec le catholicisme. C'est d'ailleurs dans le souci de mieux éclairer notre approche de cette question que nous avons choisi le thème de l'apostolicité comme sujet de notre étude.

Il s'agira donc, ici, de proposer une analyse nécessairement succincte des enjeux de cette question théologique, en examinant au préalable l'essentiel de la doctrine catholique et protestante. Pour ce faire, nous nous intéresserons à deux textes d'Yves Congar portant sur la question de l'apostolicité et rappelant la doctrine catholique de la succession apostolique, et un essai d'Oscar Cullmann portant essentiellement sur la même question, mais exposant la doctrine de l'orthodoxie protestante. Ces deux auteurs situent leur réflexion dans le cadre du dialogue théologique entre catholiques et protestants, ce qui convient bien au caractère comparatif de la présente étude.

Nous commencerons par examiner puis évaluer la doctrine catholique de l'autorité apostolique, avant de faire de même pour la conception protestante. Nous terminerons par une synthèse qui reformulera les enjeux de la question à la lumière des textes étudiés.

---

<sup>1</sup> Dissertation rédigée dans le cadre du cours sur le catholicisme contemporain.

## Apostolicité et tradition ecclésiale

### 2/ La position catholique

#### *Résumé de la conception catholique de l'apostolicité*

La doctrine catholique de l'autorité apostolique peut être résumée, il nous semble, de la manière suivante : *l'autorité transmise par Christ aux apôtres ne se limite pas à leurs personnes, mais est ensuite, à son tour, confiée aux évêques qui en sont les successeurs*. La doctrine romaine prend soin, comme nous le verrons, de différencier la nature de l'apostolicité des apôtres-témoins oculaires du Christ ressuscité de celle de leurs successeurs. Mais elle affirme tout de même avec force que c'est bien la même autorité, celle des « clés », qui a été confiée, d'abord à Pierre et aux autres apôtres, puis à l'épiscopat qui leur a succédé, et qui dispose encore, aujourd'hui, d'une autorité normative pour l'Eglise. Si le canon du Nouveau Testament a bel et bien fixé l'enseignement des apôtres au sens premier du terme, ces écrits ne sont pas la seule autorité doctrinale normative pour l'Eglise d'aujourd'hui ; car l'Eglise a conservé en dépôt, par le biais de la succession apostolique, l'autorité doctrinale qui a été confiée à Pierre. Ce que décide aujourd'hui l'Eglise, lorsqu'elle s'exprime en tant qu'Eglise, institution humaine fondée par le Christ, est aussi normatif pour le chrétien que le sont les Ecritures. Car selon la doctrine catholique, les docteurs de l'Eglise d'aujourd'hui comme d'hier ont pour charge *d'interpréter* l'enseignement des apôtres et d'en affirmer ainsi les conséquences normatives pour tous les croyants.

Yves Congar consacre les deux articles étudiés ici au rappel de ces convictions, en dialogue avec ce qu'il appelle « la réaction protestante ». Dans l'article nommé *Composantes et idée de la Succession Apostolique*,<sup>2</sup> Congar examine précisément la question précise de la *succession* apostolique, tandis qu'il étudie la question un peu plus large - mais directement liée, bien sûr - de *l'autorité* apostolique dans l'autre essai, *Apostolicité de ministère et apostolicité de doctrine*.<sup>3</sup> Il se propose dans ce deuxième texte de « faire un bilan des questions qui nous sont (...) posées par la Réforme » (A p. 60) et de faire ainsi progresser le débat en tenant compte des objections protestantes.

#### *Résumé de la thèse de Congar*

Le titre du deuxième article, *Apostolicité de ministère et apostolicité de doctrine*,<sup>4</sup> résume on ne peut mieux la clé de la thèse exposée par Congar : selon lui, la justification de la position catholique se trouve dans la nécessaire distinction entre ces deux éléments de l'apostolicité. C'est cette distinction entre apostolicité de *ministère* d'une part et de *doctrine* d'autre part qui permet de différencier entre l'autorité des apôtres-témoins et celle de leurs successeurs, les évêques et docteurs de l'Eglise. C'est elle aussi, selon Congar, qui permet de définir avec justesse ce qu'est la succession apostolique et ce qu'elle implique pour l'Eglise.

---

<sup>2</sup> Y. Congar, « Composantes et idée de la Succession Apostolique », in *Oecumenica*, Annales de recherche œcuménique : 1966.

<sup>3</sup> Y. Congar, « Apostolicité de ministère et apostolicité de doctrine », in *Ministères et communion ecclésiale*, Paris, Cerf, 1971.

<sup>4</sup> Nous nous référons à cet article de manière abrégée par « Congar, *Apostolicité* ».

## Apostolicité et tradition ecclésiale

Dans le *Composantes et idées de la succession apostolique*,<sup>5</sup> Congar résume cette distinction de la manière suivante :

« (la succession apostolique) est une succession dans le ministère, non dans les charismes données aux Apôtres pour fonder l'Eglise, charismes qui relèvent de l'*épaphax* de l'Apostolat. Les Apôtres ont rempli deux fonctions : a/ ils sont témoins oculaires de ce que le Seigneur Jésus a fait pour notre salut, et singulièrement de sa résurrection ; comme tels ils sont mandatés pour fonder des Eglises par la prédication de l'Evangile. Ce rôle de témoins est lié au moment historique unique et délimité dans le temps, de la venue en chair du Fils de Dieu. Il comporte des charismes exceptionnels de révélation, d'inspiration, en rapport avec la charge de fonder l'Eglise. b/ Les Apôtres ont été les docteurs et pasteurs des Eglises fondées par eux. Les évêques ne succèdent pas aux Apôtres dans la première fonction de ceux-ci, qui leur a été personnelle et se trouve liée, dans le temps, au fait unique de l'Incarnation et à la vie terrestre des témoins. »<sup>6</sup>

A première vue, la portée de la succession apostolique est donc nettement relativisée. Car la succession, si l'on suit le raisonnement de Congar, ne consiste pas en la prise d'initiative doctrinale qui est une prérogative des Apôtres-témoins, ni en les charismes qui étaient indissociablement liés au ministère des premiers Apôtres. La succession réside dans la deuxième fonction essentielle des Apôtres, leur ministère de « docteurs et pasteurs des Eglises fondées par eux. »

Congar précise encore à propos de ce deuxième aspect que « même en ce ministère, il n'y a point parité »,<sup>7</sup> car les successeurs des apôtres, dans leur rôle de Docteurs, ne sont pas appelés à *constituer* une tradition normative mais sont soumis à celle qui est le fruit du ministère des premiers Apôtres.<sup>8</sup> Les successeurs des Apôtres ne jouissent pas individuellement de l'infaillibilité dans l'enseignement qui était celle de leurs prédécesseurs, « le cas de (l'évêque) de Rome étant particulier », doit toutefois préciser Congar.<sup>9</sup> La théologie romaine tient donc à maintenir le caractère exclusif du ministère apostolique d'origine. Mais Congar précise que

« le corps ou collège des évêques a, comme le collège des Apôtres, la plénitude de l'autorité sur l'Eglise universelle et, dans les actes où il juge ou enseigne formellement une vérité comme appartenant au dépôt de la Révélation, il jouit aussi de l'infaillibilité. »

La distinction entre apostolicité de doctrine et de ministère constitue donc, pour Congar, une réponse valable aux objections soulevées par la Réforme. Dans *Apostolicité de ministère et apostolicité de doctrine*, il affirme que cette distinction a clairement prévalu tout au long de l'Histoire de l'Eglise jusqu'au temps de la Réforme ; il reconnaît en revanche que la nécessaire différenciation s'est quelque peu estompée lors de la Contre-Réforme et jusqu'à Vatican II. Ceci s'explique, selon lui,

<sup>5</sup> Nous nous référons à cet article de manière abrégée par « Congar, *Composantes* ».

<sup>6</sup> Congar, *Composantes*, p. 62

<sup>7</sup> *Ibid*, p. 61

<sup>8</sup> *Ibid*, p. 63

<sup>9</sup> *Ibid*, p. 63

## Apostolicité et tradition ecclésiale

par la réaction à la Réforme, qui a quelque peu exacerbé l'apologie par Rome de la succession formelle des ministères.<sup>10</sup> Congar insiste sur le fait qu'une succession dénuée de contenu de foi fidèle au dépôt apostolique n'est pas valable. Mais il ajoute toutefois, fidèle à l'ecclésiologie Catholique, que « on ne peut pas mettre la Règle de foi en dehors de l'Eglise qu'elle jugerait de l'extérieur. »<sup>11</sup>

La distinction entre apostolicité de ministère et apostolicité de doctrine, si nous comprenons bien le propos de Congar, comporte en quelque sorte deux « axes ». D'une part, elle permet de distinguer entre l'autorité des apôtres et celle des pasteurs et docteurs de l'Eglise post-apostolique, en affirmant, comme nous l'avons vu, que la succession apostolique ne concerne que l'apostolicité de ministère, et non celle de doctrine, dans le sens où les évêques post-apostoliques sont soumis à la tradition des premiers Apôtres. Mais parallèlement, la distinction entre ces deux éléments de l'apostolicité permet de réaffirmer la nécessité pour les docteurs de l'Eglise de *maintenir* non seulement l'apostolicité de ministère, mais aussi l'apostolicité de doctrine. Autrement dit, un évêque investi par succession de l'apostolicité de ministère n'aura de ministère valable que s'il maintient le dépôt des apôtres, et qu'ainsi son ministère soit également caractérisé par l'apostolicité de doctrine.

La doctrine catholique sur ce point est, ainsi, caractérisée par une certaine subtilité, selon laquelle la succession apostolique est une succession « directe » en ce qui concerne le ministère – dans le sens où les évêques sont, à la suite des Apôtres, pasteurs et docteurs de l'Eglise - et une succession « indirecte » en ce qui concerne la doctrine – dans le sens où les docteurs de l'Eglise *maintiennent* la doctrine apostolique, et où la validité de leur ministère est contrôlée par la fidélité à cette doctrine.

### *Evaluation*

Un Protestant pourrait presque s'accorder avec ces dernières affirmations, même s'il se garderait de parler d'« apostolicité » pour décrire la charge épiscopale des docteurs de l'Eglise post-apostolique. Mais il nous semble que la doctrine catholique fait preuve d'une certaine incohérence. Il nous faut revenir à l'affirmation relevée plus tôt, selon laquelle « le corps ou collège des évêques a, comme le collège des Apôtres, la plénitude de l'autorité sur l'Eglise universelle et (...) jouit aussi de l'infaillibilité. »<sup>12</sup>

Lorsque l'on parle d'infaillibilité, on parle inévitablement d'une autorité *doctrinale*. La théologie catholique affirme effectivement avec force que les pasteurs et docteurs de l'Eglise sont investis, *en vertu de la succession apostolique*, d'une autorité doctrinale *normative*. Peut-on réellement faire co-exister cette affirmation avec celle selon laquelle la succession apostolique n'est pas une succession d'apostolicité doctrinale ? La subtilité s'approche ici dangereusement du non-sens, nous semble-t-il. Les évêques n'hériteraient pas individuellement de l'apostolicité de doctrine, dans le sens d'une infaillibilité dogmatique individuelle, mais l'épiscopat en tant que tel, lorsqu'il s'exprime au nom de l'Eglise – sans parler du « cas particulier » de l'Evêque de Rome – hériterait bel et bien de l'infaillibilité doctrinale, *s'il maintient la doctrine des apôtres*. Mais quel besoin y a-t-il, si l'on ose dire, de bénéficier de l'infaillibilité

<sup>10</sup> Y. Congar, *Apostolicité*, p. 83

<sup>11</sup> Y. Congar, *Composantes*, p. 70

<sup>12</sup> *Ibid*, p. 63

## **Apostolicité et tradition ecclésiale**

si la tâche n'est pas de *constituer* une tradition normative mais plutôt de *maintenir* cette tradition ? En quoi l'*interprétation* d'une tradition apostolique normative est-elle compatible avec l'infailibilité doctrinale ? La théologie romaine répond, bien sûr, que cette infailibilité garantit l'interprétation vraie du dépôt apostolique. Mais on ne peut éviter, dès lors, d'estimer que la révélation accordée aux apôtres est insuffisante en elle-même pour pourvoir aux besoins du peuple de Dieu. Ceci pourrait être recevable dans l'absolu, mais dès lors, pourquoi reconnaître une quelconque exclusivité au ministère des Apôtres ? Et que reste-t-il réellement de la distinction si soigneusement opérée entre apostolicité de ministère et apostolicité de doctrine, puisque c'est bien en vertu d'une autorité doctrinale héritée des apôtres que les docteurs de l'Eglise jouissent de l'infailibilité ? Il nous semble que l'incohérence est insurmontable. Soit les pasteurs et docteurs de l'Eglise sont appelés à être les *interprètes* de la tradition normative des apôtres, auquel cas leur propre autorité ne peut pas être équivalente. Soit les pasteurs et docteurs de l'Eglise sont appelés à *ajouter* à la tradition apostolique, à étoffer le corpus normatif, auquel cas ils sont eux-mêmes apôtres, et on ne voit pas ce qu'il reste de l'exclusivité ou *l'épaphax* de l'apostolat, pour reprendre les termes de Congar... sinon l'antériorité chronologique. Dans ce cas, c'est tout le témoignage du NT sur le rôle unique des apôtres qui est profondément affaibli – c'est précisément ce que fait la théologie catholique, nous semble-t-il, et nous verrons qu'Oscar Cullmann en fait l'un des éléments centraux de sa critique.

Il nous faut toutefois reconnaître que l'Eglise catholique pose une question pertinente à la théologie réformée lorsqu'elle l'interroge sur la nécessité d'une norme pour interpréter la Bible. Le risque est en effet que, s'il n'y a pas de réel magistère pour interpréter fidèlement la Bible, les croyants n'aient plus de fondement solide à leur foi et que toute lecture de la Bible soit vouée à l'arbitraire. Si la question est pertinente et doit pousser la théologie protestante à la réflexion, il ne nous paraît pas que l'objection soit décisive. Cette question, entre autres, est d'ailleurs abordée dans l'essai d'Oscar Cullmann, *La Tradition*, que nous nous proposons d'examiner à présent, après un bref rappel de la doctrine de l'apostolicité selon la Réforme.

### **3/ La position protestante traditionnelle (et évangélique)**

#### *Résumé de la conception protestante de l'apostolicité*

La théologie protestante et évangélique rejette fermement l'idée selon laquelle la tradition ecclésiale postérieure à celle des Apôtres est normative pour l'Eglise. C'est même là l'un des piliers de la Réforme, le *Sola Scriptura*, qui affirme que l'Ecriture seule – soit le canon de l'Ancien Testament d'une part, et le canon formé par les écrits apostoliques, le Nouveau Testament, d'autre part – constitue une norme de foi pour le croyant.

Le *Sola Scriptura* n'implique en aucun cas que la tradition des évêques et docteurs de l'Eglise soit inutile. La Réforme a d'ailleurs fait amplement référence aux Pères de l'Eglise jusqu'à Augustin (et à ce dernier en particulier). Elle nie toutefois qu'on puisse placer cette tradition à pied d'égalité avec les Ecritures. Cette conviction est liée à un accent particulièrement fort placé sur l'Apostolat historique. Lorsque l'apôtre Paul affirme dans l'épître aux Ephésiens (2, 20) que l'Eglise, nouveau peuple et nouveau temple de Dieu, est bâtie « sur le fondement des apôtres et prophètes », la Réforme l'interprète comme soulignant précisément la norme définitive que constitue

## Apostolicité et tradition ecclésiale

le témoignage des apôtres-prophètes. En reconnaissant le caractère unique de ce ministère apostolique, la Réforme considère que les Ecritures qui en sont le dépôt fixé constituent l'unique norme de foi pour les croyants, l'unique garantie de fidélité de l'Eglise. Le rôle des pasteurs et docteurs post-apostoliques n'est donc pas d'étoffer d'une quelconque manière le dépôt normatif, mais simplement d'enseigner cette « saine doctrine » aux croyants, d'y être fidèle, et de contribuer ainsi, grâce au Saint-Esprit, à l'édification du Corps de Christ sur le fondement définitif et suffisant de la révélation spéciale de Dieu aux prophètes de l'Ancienne et de la Nouvelle Alliance – la révélation de Jésus-Christ. Là où Congar niait qu'on puisse « mettre la Règle de foi en dehors de l'Eglise qu'elle jugerait de l'extérieur »<sup>13</sup>, la Réforme affirme au contraire que l'Eglise *doit* être contrôlée par les Ecritures, car si elle dévie de ce « fondement des apôtres et prophètes », elle trahit sa vocation. Congar, dont il faut reconnaître qu'il se garde des caricatures et énonce avec respect les options protestantes, décrit lui-même l'ecclésiologie de la Réforme comme s'attachant « à l'action actuelle du Seigneur qui bâtit son Eglise par son Esprit. »<sup>14</sup>

### Résumé de la thèse de Cullmann

Oscar Cullmann se fait le défenseur de la conception protestante, dans un esprit de dialogue avec la théologie catholique. Il estime que les objections catholiques à certains arguments exprimés dans ses précédents ouvrages ont « fait avancer le débat »<sup>15</sup>, mais se propose dans *La Tradition : problème exégétique, historique et théologique* de réitérer sa défense de la position réformée, en tenant compte des contributions catholiques au débat.

Si la position d'Oscar Cullmann reflète bien l'héritage théologique de la Réforme, elle est caractérisée aussi par une contribution originale sur le rapport, tel qu'il est exprimé dans le Nouveau Testament, entre la Personne du Christ et la Tradition. Cullmann s'intéresse au paradoxe selon lequel Jésus a une attitude systématiquement critique envers la Tradition (*paradosis*) juive (celle des scribes, pharisiens, etc.), tandis que l'apôtre Paul, en particulier, a une attitude très positive envers la *paradosis*... de Jésus-Christ. Partant de ce paradoxe, Cullmann s'interroge sur la nature de la *paradosis* à laquelle se réfère Paul dans plusieurs passages. Il constate que cette *paradosis* (ou le verbe *paradidômi*) est directement associée par Paul à l'activité du Christ ressuscité – de sorte que pour Paul, c'est le Christ exalté lui-même qui est l'auteur de la tradition que Paul va transmettre.

Or, Cullmann relève le fait que Paul a, de manière concrète, reçu cette *paradosis* par le biais des autres Apôtres, comme il le confirme, par exemple en Ga 1, 18-19. Faut-il voir une contradiction dans ces deux éléments ? Paul peut-il avoir reçu la tradition *du Seigneur* et, en même temps, des autres Apôtres ? Cullmann affirme précisément qu'il n'y a pas là de contradiction, mais que la Tradition transmise par les Apôtres *est* celle du *Kurios* lui-même : « le Christ élevé à la droite de Dieu se trouve lui-même comme 'agent transmetteur' derrière les apôtres qui transmettent ses paroles et les récits de ses œuvres. »<sup>16</sup> Cullmann précise encore son propos en affirmant que pour Paul, « la transmission par les apôtres n'est pas une transmission opérée par des hommes, mais

<sup>13</sup> *Ibid*, p. 70

<sup>14</sup> Y. Congar, *Apostolicité*, p. 62

<sup>15</sup> O. Cullmann, *La Tradition*, Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, 1953.

<sup>16</sup> *Ibid*, p. 22

## Apostolicité et tradition ecclésiale

par le Christ, le Seigneur lui-même qui communique cette révélation de cette manière-là. »<sup>17</sup> Cullmann estime que cette idée est présente non seulement chez Paul, mais aussi dans le reste du NT, en particulier dans les écrits johanniques.

Ce lien direct entre révélation du Christ et proclamation apostolique renforce la conception de l'unicité de l'apostolat, que Cullmann examine dans le deuxième chapitre de son ouvrage. Si, en effet, la tradition apostolique est une tradition qui émane de la Personne du Christ exalté lui-même, on ne peut attribuer à aucune autre tradition une autorité comparable :

« C'est dire que le Temps de l'Eglise prolonge le temps central, mais qu'il n'est pas le temps central : il prolonge le temps du Christ incarné, mais il n'est pas le temps du Christ incarné et de ses apôtres-témoins oculaires. L'Eglise est bâtie sur le fondement des apôtres, elle continuera à être bâtie sur ce fondement tant qu'elle existera, mais elle ne peut plus produire, dans le temps présent, des apôtres. En effet, l'apostolat est, par définition, une fonction unique qui ne saurait être prolongée. »<sup>18</sup>

Cullmann estime que le NT exprime clairement le caractère unique de l'apostolat, non seulement dans le corpus paulinien, mais aussi dans un texte tel que la prière sacerdotale, qui « fait une nette distinction entre les apôtres et ceux qui croient 'à cause de leur parole'. »<sup>19</sup> Cullmann en conclut que

« la révélation de la même Parole de Dieu *continue* dans l'Eglise, mais elle ne sera plus *norme, critère*, comme l'est la révélation accordée aux apôtres. (...) L'Eglise examinera toute inspiration ultérieure, individuelle ou collective, mais en prenant comme critère précisément cette norme qu'est le témoignage apostolique. L'Eglise ne sera donc pas une instance supérieure ayant à décréter ce qu'il faut ajouter à cette norme. *Dieu parle à l'Eglise d'aujourd'hui par le témoignage des apôtres*. Tant qu'il y aura une Eglise, ce témoignage des apôtres sera une *norme suffisante*. »<sup>20</sup>

Cullmann estime que cet *epaphax* de l'apostolat – pour reprendre le terme de Congar – est incompatible avec la doctrine catholique de l'infaillibilité du magistère :

« Pratiquement, l'institution de l'apostolat, unique dans l'histoire divine du salut, nous paraît dévalorisée par le magistère infaillible de l'Eglise catholique. Car par ce magistère-norme l'unicité de l'apostolat se trouve annulée. Le temps des apôtres et le temps de l'Eglise se trouvent confondus. »<sup>21</sup>

Outre cette confusion, Cullmann relève l'incohérence, que nous avons constaté plus haut, d'une théologie qui affirme parallèlement que le magistère ne fait qu'*interpréter*

---

<sup>17</sup> *Ibid*, p. 26

<sup>18</sup> *Ibid*, p. 31

<sup>19</sup> *Ibid*, p. 37

<sup>20</sup> *Ibid*, p. 37, italiques dans le texte d'origine.

<sup>21</sup> *Ibid*, p. 38

## Apostolicité et tradition ecclésiale

une norme déjà constituée, et que ce magistère est toutefois investi de l'infaillibilité dans sa vocation d'interprétation. Pour Cullmann, il s'agit là d'un non-sens :

« Il est vrai que l'Eglise catholique prétend *interpréter*, expliciter seulement le témoignage apostolique par ses décisions qui constituent la tradition. Mais lorsque l'interprétation ecclésiastique prend la même valeur normative *pour tous les temps* que la norme apostolique elle-même, l'affirmation qu'il y a seulement interprétation ne devient-elle pas une fiction ? N'est-ce pas le propre d'une vraie interprétation de ne pas avoir le même caractère définitif qui revient à la norme elle-même ? Certes on devra consulter toujours les interprétations qui ont été données de la norme pour la comprendre, mais on devra toujours être prêt à les réviser et même à les abandonner en se replaçant précisément en face de la norme elle-même, c'est-à-dire en éliminant précisément l'écran des interprétations antérieures. »<sup>22</sup>

Cullmann reconnaît la pertinence de l'argument selon lequel l'Écriture doit être interprétée, et prône une reconnaissance accrue, de la part des Églises protestantes, du rôle joué par le magistère. Les pasteurs et docteurs sont appelés à enseigner la norme apostolique, guidés par le Saint-Esprit, et doivent d'en remettre à ce dernier pour qu'il les garde de l'erreur.<sup>23</sup> Mais il s'agit de ne pas confondre ce rôle, aussi capital soit-il, avec celui des Apôtres :

« (l'Eglise) doit savoir qu'elle remplit son devoir pour son temps et qu'elle n'accomplit pas une œuvre qui, comme celle des témoins oculaires, engage tous les siècles futurs du temps de l'Eglise, de sorte que les générations à venir seraient liées par ses décisions, en matière de dogmes, de la même façon dont elles sont liées par l'Écriture. Les décisions antérieures de l'Eglise serviront aux exégètes de guides, mais pas de normes, pas de critères. »<sup>24</sup>

Cullmann clôt son analyse par un troisième chapitre portant sur la fixation du Canon par l'Église du 2<sup>e</sup> siècle. Cet élément historique confirme, pour Cullmann, la conscience qu'avait l'Église, très tôt, du caractère définitif du ministère apostolique. En fixant le Canon du NT selon le critère d'apostolicité, l'Église entendait précisément souligner le caractère unique du témoignage des Apôtres :

« l'Eglise naissante elle-même a fait la distinction entre tradition apostolique et tradition ecclésiastique en soumettant nettement la seconde à la première, autrement dit en se soumettant elle-même à la tradition apostolique. »<sup>25</sup>

La fixation du Canon par l'Église, ainsi, correspond précisément à la reconnaissance que l'Église doit se soumettre, non pas à la tradition ecclésiastique – Cullmann

---

<sup>22</sup> *Ibid*, p. 38

<sup>23</sup> *Ibid*, p. 39

<sup>24</sup> *Ibid*, p. 39

<sup>25</sup> *Ibid*, p. 40

## Apostolicité et tradition ecclésiale

souligne que c'est du sein de l'Eglise qu'on été émises, dès le deuxième siècle, plusieurs traditions pour le moins douteuses<sup>26</sup> – mais à la tradition des Apôtres.

Il constate d'ailleurs que la fidélité à la doctrine des apôtres, l'accent mis sur l'Evangile de la grâce, est nettement plus marqué vers la fin du deuxième siècle qu'il ne l'est au début du même siècle –et donc plus proche, paradoxalement, du temps des Apôtres. Cullmann estime que c'est là, précisément, la marque de l'importance du Canon qui a fixé, pour l'Eglise, la tradition des Apôtres. Lorsque ce Canon n'était pas encore explicitement reconnu, on pouvait être tenté par le légalisme, le mythe ou la spéculation. Mais lorsque les écrits apostoliques ont été fixés, accessibles à l'Eglise et reconnus comme norme, les docteurs de l'Eglise se sont vus guidés par la *paradosis* inspirée aux apôtres par le Saint-Esprit, sous la présidence du Christ. Cullmann en conclut que

« la différence que nous avons établie entre tradition apostolique et tradition postapostolique n'est pas arbitraire, mais que c'est *la différence que l'Eglise, au moment décisif, au second siècle, a fait elle-même en posant le principe d'un Canon apostolique ...* »<sup>27</sup>

Cullmann répond en outre à une autre objection fréquente formulée par le catholicisme, celle selon laquelle la fixation du Canon par l'Eglise montre qu'on ne peut pas considérer l'Ecriture comme une norme extérieure à l'Eglise.<sup>28</sup> Cullmann affirme que c'est mal comprendre le sens de la fixation du Canon. La Tradition fixée dans le Canon n'est pas la tradition ecclésiastique, mais la tradition *apostolique* qui sert de norme à l'Eglise de tous les temps.<sup>29</sup> C'est précisément *parce qu'elle* comprenait la différence entre ces deux traditions que l'Eglise a reconnu les écrits canoniques qui, comme le souligne Cullmann à l'instar de la théologie évangélique, « se sont imposés à l'Eglise par leur autorité apostolique intrinsèque, comme ils s'imposent encore aujourd'hui à nous-mêmes, puisque le Christ-Kyrios y parle. »<sup>30</sup>

### *Evaluation*

Oscar Cullmann nous semble proposer dans son essai une défense remarquable de la conception protestante de l'apostolicité et de ses conséquences pour la doctrine de l'Ecriture et de l'Eglise. Sa critique de la doctrine catholique sur ce point, aussi irénique qu'elle soit, nous semble difficile à contrer. Cullmann se fait le porte-parole de la Réforme et « met les points sur les i » en fournissant une apologie indirecte du *Sola Scriptura*, qui repose inévitablement sur une conception très forte – et biblique, croyons-nous- de l'apostolicité.

Certains éléments secondaires de l'argumentation de Cullmann sont contestables. Le lecteur évangélique est gêné par l'ambiguïté sur le caractère pleinement fiable des écrits apostoliques, lorsque Cullmann affirme, par exemple, que

---

<sup>26</sup> *Ibid*, p. 43

<sup>27</sup> *Ibid*, p. 50. Italiques dans le texte d'origine.

<sup>28</sup> *Ibid*, p. 41

<sup>29</sup> *Ibid*, pp. 41-42

<sup>30</sup> *Ibid*, p. 45

## Apostolicité et tradition ecclésiale

« la Bible a besoin d'être interprétée. Car ses auteurs ont été des hommes de leur temps, et elle contient, pour cette raison, des imperfections inévitables, inhérentes à toute parole humaine qui s'efforce de traduire la parole divine. »<sup>31</sup>

La conception évangélique de l'Écriture veut que si notre lecture de la Bible est inévitablement affaiblie par notre faiblesse, et si la transmission des écrits apostoliques a été également marquée par les insuffisances de l'homme, les écrits eux-mêmes, en revanche, ont été gardés de l'erreur par l'intervention du Saint-Esprit. Certes, le langage humaine est imparfait, mais il peut communiquer avec *véracité* la Parole de Dieu. Il nous semble que cette conception ne ferait que renforcer l'argumentation de Cullmann sur l'autorité apostolique et son inspiration par l'Esprit ; pourquoi l'affaiblir inutilement en estimant avec ambiguïté que le dépôt apostolique est lui-même imparfait, même si « l'élément humain y est réduit à un minimum inévitable et inhérent à la notion même de révélation divine à l'homme » ?<sup>32</sup> Il manque ici une conception plus nette de l'inspiration et de la « double origine » de l'Écriture comme parole humaine et toutefois Parole de Dieu.

Par ailleurs, Cullmann, fidèle à sa propre tradition ecclésiastique, insiste pour maintenir une théologie sacramentelle qui veut que « l'actualisation du témoignage des apôtres, c'est l'Écriture, comme l'actualisation de l'œuvre rédemptrice du Christ, ce sont les sacrements. » (p. 54) Il nous semble que ce qui actualise pour le croyant l'œuvre rédemptrice du Christ, c'est la foi – cela nous paraît d'ailleurs être le témoignage pour le moins insistant des apôtres.

L'arrière-plan de tendance sacramentaliste et l'influence de la théologie critique nous paraissent donc affaiblir quelque peu l'argumentation de Cullmann, mais sur des points secondaires plutôt que sur le cœur de son développement. Ce dernier nous semble fidèle à la Réforme mais aussi, et c'est ce qui compte en définitive, à la pensée des Apôtres eux-mêmes ! Toute tradition humaine, fût-elle issue des docteurs de l'Église, doit être évaluée à la lumière de la tradition des apôtres, qui est la tradition du Christ. En effet, « aucune prophétie de l'Écriture ne peut être l'objet d'interprétation particulière, car ce n'est nullement par une volonté humaine qu'une prophétie a jamais été présentée, mais c'est poussés par le Saint-Esprit que des hommes ont parlé de la part de Dieu. » (2 Pi 1, 20-21). Il est irrecevable de placer sur un même plan la Parole de Dieu inspirée aux Apôtres et la parole des hommes qui en sont les interprètes.

## Conclusion

Notre lecture des textes de Congar et de Cullmann a renforcé nos convictions protestantes et évangéliques sur la nature de l'Apostolat et ses conséquences sur la doctrine de l'Église et de l'Écriture. Particulièrement décisive est la constatation par Cullmann d'une confusion, dans la doctrine catholique, entre norme et interprétation de la norme. Cette confusion, au-delà de son incohérence, est à la source des prétentions inacceptables du magistère catholique à pouvoir ajouter quoi que ce soit à la révélation biblique constituée par les prophètes inspirés de l'Ancienne et de la Nouvelle Alliance. Le Nouveau Testament met clairement en valeur l'autorité unique

---

<sup>31</sup> *Ibid*, p. 41

<sup>32</sup> *Ibid*, p. 39

## Apostolicité et tradition ecclésiale

confiée par Christ aux apôtres, et distingue bien cette autorité des pasteurs et docteurs dont le rôle est avant tout, tel que les Pastorales le décrivent déjà, de « garder le dépôt », de « prêcher la Parole », de rester attachés à la « saine doctrine ». Cette saine doctrine est ce fondement sur lequel le Christ a lui-même bâti son Eglise, par l'Esprit – le fondement des « apôtres et prophètes » (Eph 2). Yves Congar souligne lui-même la nécessité de cette fidélité, mais y ajoute une autorité normative équivalente de fait à celle des Apôtres, sans pouvoir aucunement justifier celle-ci par les Ecritures. La distinction que Congar souligne entre apostolicité de doctrine et de ministère ne justifie en rien que les pasteurs et docteurs de l'Eglise bénéficient, même collectivement, de l'infaillibilité doctrinale.

La prétention, de la part de l'épiscopat de l'Eglise postapostolique, d'être investi d'une infaillibilité doctrinale visant à compléter le dépôt apostolique comme s'il était insuffisant, aurait été, nous le pensons, particulièrement insupportable aux Apôtres. C'est pourtant précisément la prétention de l'Eglise catholique, prétention qui revient à se prévaloir d'une véritable « immunité théologique » qui empêche, de fait, qu'on évalue l'enseignement dispensé dans l'Eglise à la lumière de la Parole, et qui conduit l'Eglise catholique à consacrer des doctrines scandaleuses, comme l'histoire des dogmes catholiques le montre de bien triste manière. Ces dogmes n'ont pu survenir que parce qu'une institution humaine a voulu usurper une autorité que Jésus-Christ avait confiée, de manière unique et définitive, à ses premiers témoins, pour qu'ils enseignent Son peuple dans la Vérité. En plaçant la réflexion théologique des pasteurs et docteurs qui n'ont pas reçu le mandat apostolique sur le même plan que la révélation directe du Fils de Dieu par les apôtres, le Catholicisme romain a profondément altéré la vocation de l'Eglise. Cullmann, tout à son irénisme louable, ne le dit pas aussi directement, même s'il s'agit d'une conclusion fort logique de son raisonnement.

Cette conclusion ne doit évidemment pas nous mener à l'hostilité contre les nombreux chrétiens qui vivent leur foi au sein de l'Eglise catholique ; le dialogue avec ces chrétiens est généralement bénéfique. Comme Cullmann le souligne dans l'introduction à son ouvrage, « de part et d'autre nous invoquons le même Seigneur »<sup>33</sup>. Il serait particulièrement présomptueux et irrecevable d'affirmer que Dieu n'œuvre pas *dans* l'Eglise catholique par Son Esprit, qui scelle en chaque croyant les arrhes de leur héritage à venir. (Eph 1, 14) Mais notre conclusion doit nous mener, pensons-nous, à une très grande réserve en ce qui concerne la coopération institutionnelle des Eglises évangéliques avec l'Eglise catholique. Notre réflexion sur les travaux de Congar et Cullmann tendent à confirmer notre conclusion que cette réserve se justifie *avant tout* par la question ecclésiologique. Car malheureusement, l'alternative nous semble claire : ou bien les prétentions de l'Eglise catholique quant à son autorité infaillible en matière de doctrine sont vraies- auquel cas il nous faut admettre que nous sommes rebelles à la saine doctrine et en définitive à Jésus-Christ si nous refusons de nous y soumettre - ou bien ces prétentions sont fausses, auquel cas il faut mesurer la gravité de l'affirmation que l'on détient une autorité confiée par le Christ alors que ce n'est pas le cas. Cette alternative nous semble opportunément oubliée par ceux qui veulent croire à une possible réconciliation entre l'Eglise de Rome et celles qui se revendiquent exclusivement de l'Ecriture. La réconciliation ne sera possible que lorsque l'Eglise universelle aura

---

<sup>33</sup>

*Ibid*, p. 8

## **Apostolicité et tradition ecclésiale**

reconnu dans l'Écriture le « fondement des apôtres et prophètes », fondement parfaitement suffisant, puisque que c'est le Christ lui-même qui en est l'Inspirateur.